

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FRELINGHIEN**

L'an deux mil vingt et deux, le quinze juin à vingt heures, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 10 juin 2022

Présents (17) : FIN Marie-Christine, SCHOEMAECKER Daniel, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, VERSCHAVE Benoit, SARPAUX-LACROIX Valérie, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, PIAT Frédéric, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, LAMBIN Pierre, LEMOINE Catherine, MOUTON Bruno, DELZENNE Pierre-François, JOVENET Aurélie VERMEERSCH-TRACHE Martine HAVRET- LECROARD Corinne

Absents excusés : (2) FIEVET Benjamin, LAGASSE Jérôme

Secrétaire de Séance : JOVENET Aurélie

Objet : création de trois emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Madame le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} octobre 2022 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00 ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : création de trois emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Madame le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} octobre 2022 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : création de six emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Madame le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} octobre 2022 de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 Septembre 2023.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que suite à l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi depuis le mois de septembre 2020, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels pour la période de septembre 2022 à juillet 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les mercredis récréatifs, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation aux mercredis récréatifs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Recrutement d'agents contractuels en 2022-2023 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels pour les périodes de vacances de Toussaint et Noel 2022 et Février, Avril, Juillet, Aout 2023

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation pour les vacances de Toussaint et Noel 2022 et Février, Avril, Juillet, Aout 2023.

-maximum 35 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation pour les vacances de Juillet 2023 ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation au m des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2022-2023 : Rémunération des Animateurs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de calculer les rémunérations du personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement 2022 et 2023 sur la base des grilles indiciaires correspondant aux différents cadres d'emploi de la filière animation.

- *Animateurs diplômés : rémunération sur la base IB 368,*
- *Animateurs stagiaires et non diplômés :..... rémunération sur la base IB 367,*

Elle propose au Conseil Municipal d'appliquer un forfait de rémunération plafonné au nombre d'heures en fonction du grade de l'animateur selon le tableau détaillé ci-dessous :

GRANDES VACANCES

	Nombre heures/semaine	Nombre heures/jour
Directeur	35h00	7h00
Directeur Adjoint	35h00	7h00
Animateur BAFA	35h00	7h00
Animateur Stagiaire	32h00	6h30
Animateur non diplômé + 17 ans	26h30	5h30
Animateur non diplômé - 17 ans	21h30	4h30

PETITES VACANCES

	Nombre heures/semaine	Nombre heures/jour
Directeur	35h00	7h00
Directeur Adjoint	35h00	7h00
Animateur BAFA	32h30	6h30
Animateur Stagiaire	28h45	5h45

Animateur non diplômé + 17 ans	25h00	5h00
Animateur non diplômé – 17 ans	20h00	4h00

A cela s'ajoute :

- 1 Garderies Matin : 1h30 x nombre de jours effectués
- 2 Garderies soir : 1h00 ou 0h30 x nombre de jours effectués selon la période
- 3 Responsable de groupe : 2h30 par semaine
- 4 Préparation Direction : Plafond de 50 h de préparation par mois
- 5 Travail à mi-temps : Forfait divisé par deux
- 6 En cas d'absence de l'animateur, déduction au prorata de la durée d'absence
- 7 Camping (pour les vacances d'été) : 5h nuit

Les animateurs sont tenus d'être présents aux heures d'accueil (de 9h à 17h00 ou 17h30(été) ainsi qu'aux réunions d'informations et aux temps de préparation.

Les heures supplémentaires éventuelles effectuées par les animateurs diplômés ou non devront être récupérées ; toutefois, elles pourront être payées à titre exceptionnel après accord de Madame le Maire.

Les Directeurs pourront effectuer des heures supplémentaires selon les nécessités de service.

La dépense sera inscrite au compte 6413 – rémunération du personnel non titulaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Fixation des tarifs concernant les activités scolaires, périscolaires incluant les tarifs restauration, mercredis récréatifs, accueil de loisirs, clubs ados, étude et garderie pour la durée scolaire 2022-2023

Pour simplification Madame Le Maire propose de regrouper tous les tarifs concernant les activités scolaires et périscolaires proposées aux Frelinghinois en une seule délibération.

Un rappel de ce qui est proposé :

- Restauration avec des tarifs différents pour les enfants de maternelle et d'élémentaire ainsi que pour les Frelinghinois et extérieurs.
- Des mercredis récréatifs proposant des activités ludiques, culturelles et sportives de qualité avec l'encadrement dédié à la petite enfance dirigé par une équipe comprenant une directrice et une directrice adjointe.
- La pause méridienne et la garderie de l'école PASTEUR étant gérées par les mêmes équipes d'encadrement.
- Des temps d'étude sont proposés aux enfants de l'école PASTEUR.
- L'Accueil de Loisirs fonctionne durant les vacances scolaires :

A savoir pour l'année scolaire 2022-2023 :

Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 pour les vacances de Toussaint.

Du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 pour les vacances de Noël.

Du lundi 13 février 2023 au vendredi 24 février 2023 pour les vacances d'hiver

Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 pour les vacances de printemps

Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023

Du 31 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023

Pour les enfants de 2 ans scolarisés jusqu' à 11 ans.

Nous incluons durant ces périodes des activités ciblées pour les ados à partir de la 6^{ème} Jusqu' à 16 ans selon le calendrier ci-après :

Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022

Du lundi 13 février 2023 au vendredi 24 février 2023

Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023

Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023

Ponctuellement, nous prévoyons en dehors de ces plages fixes des temps d'animation spécifiques « ados » en journée ou demi-journée.

Horaires de l'accueil de loisirs

- Vacances d'été
 - o De 9h00 à 17h30
 - o Avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h00
- Petites vacances
 - o De 9h00 à 17h00
 - o Avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00

TARIFS RESTAURATION

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 4.00 €

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 4.20 €

Enfants non Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 4.70 €

Enfant non Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 4.90 €

Aucune modification tarifaire n'est répertoriée depuis Novembre 2020 malgré l'application d'une augmentation par notre prestataire de service suite à l'instauration de la loi EGALIM.

Ces tarifs sont applicables pour le temps scolaire et lors des vacances scolaires (accueil de loisirs)

TARIFS POUR LES MERCREDIS RECREATIFS

Tarifs journaliers

	1/2 journée Matin ou APM		1/2 journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place		Journée Complète	
	Frelinghien	Extérieurs	Frelinghien	Extérieurs	Frelinghien	Extérieurs
0 à 900	4,50 €	5,50 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
901 à 1500	5,50 €	6,50 €	6,50 €	7,50 €	8,00 €	9,00 €
Sup à 1500	6,50 €	7,50 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €

Tarifs par périodes –

PERIODE 1 : Du 07/09/2022 au 07/12/2022

PERIODE 2 : Du 14/12/2022 au 29/03/2023

PERIODE 3 : Du 05/04/2023 au 05/07/2023

	1/2 journée Matin ou APM		1/2 journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place		Journée Complète	
	Frelinghien	Extérieurs	Frelinghien	Extérieurs	Frelinghien	Extérieurs
0 à 900	54,00€	66,00€	66,00€	78,00€	84,00€	96,00€
901 à 1500	66,00€	78,00€	78,00€	90,00€	96,00€	108,00€
Sup à 1500	78,00€	90,00€	90,00€	108,00€	108,00€	120,00€

Horaires

Les mercredis récréatifs sont conçus autour du rythme de l'enfant et les animateurs sont particulièrement à l'écoute des besoins et des envies des enfants afin de proposer une offre adaptée ; Les horaires d'accueil seront donc souples, toujours pour répondre aux besoins des familles :

Accueil du matin (Garderie)	7h30 à 8h30
Accueil échelonné	8h30 à 9h30
Temps d'activité du matin	9h30 à 12h00
Pique-Nique zéro déchet fourni par les parents	12h00 à 12h45
Temps récréatif	12h45 à 13h20
Temps calme	13h30 à 14h15
Temps d'activité de l'après-midi	14h15 à 16h30
Goûter et départ échelonné	16h30 à 17h00
Accueil du soir (Garderie)	17h00 à 18h00

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants hébergés chez les grands-parents Frelinghinois pendant les vacances scolaires seront rattachés aux tarifs des Frelinghinois selon le quotient familial de leurs parents. Mêmes règles tarifaires (selon Quotient familial) pour les personnes ayant une adresse postale professionnelle à Frelinghien.

En cas de fermeture exceptionnelle de notre accueil de loisirs, des remboursements seront effectués aux familles (une ou deux semaines remboursées selon les cas).

Afin de simplifier les calculs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de préciser un tarif journalier pour les familles, sachant qu'une journée commencée est une journée à régler.

Forfait semaine – Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	(Soit/J)
0 à 600	21,00 €	4,20 €	14,00 €	2,80 €	15,00 €	3,00 €
601 à 900	27,00 €	5,40 €	18,00 €	3,60 €	19,00 €	3,80 €

0 à 1200	32,00 €	6,40 €	21,00 €	4,20 €	22,00 €	4,40 €
1201 à 1500	38,00 €	7,60 €	25,00 €	5,00 €	27,00 €	5,40 €
> à 1500	49,00 €	9,80 €	32,00 €	6,40 €	34,00 €	6,80 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	Soit/J)
0 à 900	49,00 €	9,80 €	32,00 €	6,40 €	34,00 €	6,80 €
901 à 1500	55,00 €	11,00 €	36,00 €	7,20 €	38,00 €	7,60 €
> à 1500	60,00 €	12,00 €	41,00 €	8,20 €	43,00 €	8,60 €

Forfait 2 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	Soit/J)
0 à 600	41,00 €	4,10 €	27,00 €	2,70 €	29,00 €	2,90 €
601 à 900	52,00 €	5,20 €	32,00 €	3,20 €	34,00 €	3,40 €
901 à 1200	57,00 €	5,70 €	35,00 €	3,50 €	37,00 €	3,70 €
1201 à 1500	63,00 €	6,30 €	39,00 €	3,90 €	41,00 €	4,10 €
> à 1500	74,00 €	7,40 €	44,00 €	4,40 €	47,00 €	4,70 €

Forfait 2 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	(Soit/J)
0 à 900	74,00 €	7,40 €	44,00 €	4,40 €	47,00 €	4,70 €
901 à 1500	81,00 €	8,10 €	49,00 €	4,90 €	53,00 €	5,30 €
> à 1500	91,00 €	9,10 €	59,00 €	5,90 €	63,00 €	6,30 €

Forfait 4 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	(Soit/J)
0 à 600	73,00 €	3,65 €	44,00 €	2,20 €	48,00 €	2,40 €
601 à 900	95,00 €	4,75 €	58,00 €	2,90 €	62,00 €	3,10 €
901 à 1200	108,00 €	5,40 €	69,00 €	3,45 €	72,00 €	3,60 €
1201 à 1500	120,00 €	6,00 €	77,00 €	3,85 €	84,00 €	4,20 €
> à 1500	152,00 €	7,60 €	97,00 €	4,85 €	104,00 €	5,20 €

Forfait 4 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	(Soit/J)
0 à 900	152,00 €	7,60 €	97,00 €	4,85 €	104,00 €	5,20 €
901 à 1200	172,00 €	8,60 €	117,00 €	5,85 €	124,00 €	6,20 €
> à 1500	192,00 €	9,60 €	137,00 €	6,85 €	144,00 €	7,20 €

*SUPPLEMENT SORTIE : 5.00€ par enfant inscrit en demi-journée
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)*

Tarif garderie (à l'heure) - Frelinghinois

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1,30 €
601 à 900	1,50 €
901 à 1200	1,70 €
1201 à 1500	1,90 €
> à 1500	2,10 €

Tarif garderie (à l'heure) - Extérieurs

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1,70 €
901 à 1500	2,10 €
> à 1500	2,50 €

TARIFS CLUB ADOS

Le club Ados fonctionnera pour les jeunes de 11 – 16 ans, (limité à 20 Ados) :

Du Lundi 24 Octobre 2022 au Vendredi 04 Novembre 2022 pour les vacances de Toussaint

Du Lundi 13 février 2023 au Vendredi 24 février 2023 pour les vacances d'Hiver,

Du lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 28 avril 2023 pour les vacances de Printemps.

Ce club proposera des activités diverses : dimension sportive, culturelle et artistique et fonctionnera de 9h00 à 17h00, le repas étant compris dans le tarif.

Durant les vacances d'été les mêmes activités sont proposées (3 semaines en juillet 2023)

Seuls les horaires diffèrent : 9h00 à 17h30

Forfait semaine – Frelinghinois

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète	soit la journée
0 à 600	50,00 €	10,00 €
601 à 900	60,00 €	12,00 €
901 à 1200	70,00 €	14,00 €
1201 à 1500	75,00 €	15,00 €
> à 1500	80,00 €	16,00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète	soit la journée
-------------------	-------------------------------------	-----------------

0 à 900	80,00 €	16,00 €
901 à 1500	87,00 €	17,40 €
> à 1500	97,00 €	19,40 €

Pour toutes les activités proposées (mercredis récréatifs, accueils de loisirs, clubs ados)

- Des frais de pénalité seront appliqués pour les inscriptions tardives : 15 € par période
- Pour les Mercredis récréatifs un tarif dépannage occasionnel des parents qui ont une urgence justifiée est proposée : 1,50€ de plus sur le tarif journalier établi en fonction du quotient familial.

TARIFS ETUDE ECOLE PASTEUR

Une étude surveillée est proposée aux enfants de l'école PASTEUR

Par séance d'une heure 3 fois par semaine

- Horaire 16h30-17h30
- Tarif 1,00€ par heure

TARIFS GARDERIE ECOLE PASTEUR

Les enfants de l'Ecole PASTEUR sont accueillis en garderie dans les locaux de l'école dès 7h30 le matin jusqu'au début du temps scolaire, le soir de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font comme pour toutes les autres activités au niveau du Portail Famille.

La participation financière des familles proposée est de 0,50€ la demi-heure entamée, pour un maximum de 2,00€ par jour.

Le tarif inclus une collation l'après-midi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville de Frelinghien,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : OPERATION 081	0,00 €	166.04 €	€	€
D-2116 : OPERATION 128		379.82 €		€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	545.86 €	0,00 €	0 €
D-2188 : OPERATION 080	545.86€	€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	545.86€	€	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	545.86 €	545.86 €	0,00 €	0 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{ER} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Frelinghien son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de FRELINGHIEN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable en date du 03 mai 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 Abrégé

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de FRELINGHIEN ;

- autorise Mme. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : prise en charge par la Commune de Frelinghien des frais relatifs à la visite du 14 juin 2022 à Paris et modalités de participation pour les accompagnants

Madame le Maire propose d'organiser une visite du Sénat le 14 juin 2022. Sont invités à participer à cette visite le Conseil Municipal des Jeunes, leurs parents, des membres du Conseil Municipal, et des agents territoriaux de la Commune soit au total 36 personnes.

Pour ce déplacement, la Commune prend en charge les frais de transport dont le coût est de 1210 €. La visite du Sénat est gratuite. Les participants doivent prévoir leur propre déjeuner sous forme de pique-nique.

Madame le Maire propose ensuite une promenade en bateau mouche sur la Seine. Cette dernière représente un coût de 9 € par personne. La Commune prend en charge cette dépense pour le Conseil Municipal des Jeunes. Cette promenade sera refacturée à chaque participant à hauteur de 9 € par personne après le voyage. Les remboursements seront intégrés dans le budget communal au compte 70878 remboursement de frais par les redevables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à organiser le déplacement à Paris, la prise en charge par la Commune des frais de déplacement à Paris, la prise charge de la promenade en bateau mouche pour le Conseil Municipal des Jeunes ;
- à refacturer la promenade en bateau mouche de tous les autres participants pour un montant de 9 € par personne ;
- à intégrer ces remboursements dans le budget communal au compte 70878 remboursement de frais par les redevables.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : l'avis de la Commune de Frelinghien sur le projet d'exploitation et d'agrandissement d'un élevage porcin à Verlinghem par la SARL de la Ferme du Maze

La Préfecture du Nord a fait parvenir un courrier recommandé daté du 04 juin 2022, reçu le 05 juin 2022, pour solliciter l'avis de la Commune de Frelinghien sur le projet d'exploitation et d'agrandissement d'un élevage porcin à Verlinghem, par la SARL de la Ferme du Maze.

Le projet de la SARL de la Ferme du Maze concerne l'extension d'un élevage porcin qui passerait d'une capacité de 3587 animaux-équivalents à 6 915 animaux-équivalents, à Verlinghem (59).

Les enjeux environnementaux majeurs du projet concernent la ressource en eau, les nuisances olfactives et sonores, les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet.

Le dossier est à compléter concernant l'étude acoustique (état initial trop ancien), les impacts cumulés en termes de prélèvements d'eau et de pression azotée sur certaines parcelles du fait de la superposition éventuelle avec un autre plan d'épandage, les conditions d'épandage en fin d'été ainsi que concernant le devenir d'une fosse à lisier extérieure, et ses impacts.

La prise en compte de nuisances sonores sera à confirmer avec des mesures post-exploitation.

Le projet va entraîner des émissions supplémentaires de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Si des mesures sont définies pour les limiter, avec notamment la couverture des fosses (à confirmer), l'enfouissement directement après épandage, leur efficacité n'est pas démontrée et elles ne permettent notamment pas les réductions d'émissions de gaz à effet de serre fixées dans la stratégie nationale bas carbone.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve des conclusions des enquêtes complémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions